

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER EN SARRE ET AU LUXEMBOURG

WWW.FRONTALIERS-GRANDEST.EU



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du programme EaSI

Avec le soutien financier de la Région Grand Est





WWW.FRONTALIERS-GRANDEST.EU



EURES

EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'espace économique européen.

<https://ec.europa.eu/eures>



CONDUITE DU PROJET ET REDACTION CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST

2, rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu

Dépôt légal

ISBN : 978-2-900313-10-7

EAN : 9782900313107

Décembre 2017

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations exactes, nous ne pouvons garantir le résultat des sujets traités qui font l'objet de modifications légales fréquentes. Les informations contenues dans cette brochure sont soumises à une clause de non-responsabilité et n'engagent pas la responsabilité de leurs auteurs.

INTRODUCTION

La valorisation de l'apprentissage fait partie des mesures engagées par le gouvernement français pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes. L'apprentissage comprend une palette de métiers importante et permet une bonne insertion professionnelle. Les jeunes ayant suivi une formation en alternance (niveau V, IV, III, soit CAP, BEP, Bac professionnel, Bac + 2 et plus) sont donc moins affectés que les autres par le chômage.

Au sein de la Grande Région, où les flux frontaliers sont importants, la mobilité des apprentis est une plus-value pour les jeunes autant que pour les employeurs. L'apprentissage transfrontalier, qui permet de faire une partie de la formation en France, et une autre partie de l'autre côté de la frontière, permet d'acquérir des compétences techniques poussées, et des compétences interculturelles. La France ayant signé des accords de coopération bilatéraux avec l'Allemagne et le Luxembourg, nous nous attacherons à présenter dans cette brochure l'apprentissage transfrontalier en Allemagne, et au Luxembourg.

SOMMAIRE

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER EN ALLEMAGNE

Qu'est-ce que l'apprentissage transfrontalier ?	05
Quelles sont les motivations pour faire un apprentissage transfrontalier ?	05
Quels sont les métiers concernés ?	06
Quel diplôme ?	06
Trouver une entreprise en Sarre pour faire son apprentissage	07
L'envoi d'une candidature	07
La convention de partenariat CFA/entreprise	08
Le contrat d'apprentissage élève/entreprise	08
La protection sociale et les impôts	09

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER AU LUXEMBOURG

L'objectif de l'apprentissage transfrontalier	11
Qu'est-ce que l'apprentissage transfrontalier ?	11
Quels sont les métiers concernés ?	12
Quel diplôme ?	12
Trouver une entreprise au Luxembourg pour faire son apprentissage	13
Les démarches à effectuer pour votre apprentissage	14
Le contrat d'apprentissage	15
La protection sociale et les impôts	16
Conditions financières de l'apprentissage transfrontalier	17



L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER EN ALLEMAGNE

En 2013 et 2014, l'Alsace et la Lorraine ont signé respectivement avec les Länder Allemands voisins des accords-cadres pour développer les coopérations dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue, et notamment les conditions de l'apprentissage transfrontalier.

La Région Grand Est poursuit sa politique de coopération en matière de formation professionnelle. Du côté du Rhin Supérieur, le projet « **Réussir sans frontière** » soutient, dans le cadre d'un projet Interreg, la mobilité transfrontalière des apprentis entre l'Alsace, et, en Allemagne, la Rhénanie-Palatinat et le Bade-Wurtemberg. Du côté lorrain, un partenariat est financé par la Région Grand-Est et la Bundesagentur für Arbeit pour la mise en oeuvre de l'apprentissage transfrontalier entre la Sarre et la Lorraine.

Pour la Région Grand Est, l'objectif est de favoriser l'intégration des marchés du travail dans les territoires frontaliers. Il s'agit d'encourager la formation en alternance, mais également de fournir des opportunités de travail de l'autre côté de la frontière pour des jeunes en formation. Des besoins de main-d'œuvre existent dans de nombreux domaines de l'artisanat (électrotechnique, métallurgie), ou encore dans le tourisme de part et d'autre de la frontière.

L'apprentissage transfrontalier s'effectue entre la Lorraine et la Sarre, mais également dans le sens inverse. Cette partie s'adresse plus particulièrement aux jeunes Lorrains souhaitant se rendre en Sarre dans le cadre de leur apprentissage.

> Qu'est-ce que l'apprentissage transfrontalier ?

Vous avez entre 15 et 30 ans.

Dans le cadre de votre formation en alternance, vous effectuez :

- ➡ la formation théorique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) en Lorraine
- ➡ la formation pratique dans une entreprise établie en Sarre et reconnue.

Cette formation professionnelle vous permet d'obtenir un diplôme français, et éventuellement par la suite un diplôme allemand.

> Quelles sont les motivations pour faire un apprentissage transfrontalier ?

L'apprentissage transfrontalier présente de nombreux avantages :

- ➡ travailler dans un environnement de travail allemand pendant la formation pratique, et donc s'ouvrir sur l'étranger.
- ➡ acquérir une bonne connaissance de la langue allemande.
- ➡ augmenter ses chances de travailler de l'autre côté de la frontière. Les employeurs allemands ont l'assurance de bénéficier d'une main-d'œuvre qualifiée, possédant des compétences interculturelles, apte à travailler sur les marchés allemand et français.

> Quels sont les métiers concernés ?

Sont concernés tous les métiers accessibles en France et en Allemagne par la voie de l'apprentissage. Parmi eux on compte les métiers de l'industrie, du commerce, de la logistique et de l'artisanat.

Attention : il n'existe pas forcément de correspondance directe entre le métier préparé en France et les métiers en Allemagne. Votre métier appris en France, même avec une formation pratique en Allemagne, ne vous donne pas automatiquement accès à un métier en Allemagne (Ex. : Bäcker, Bankkaufmann, Mechaniker, Elektroniker, Automobilkaufmann, ...). Une formation complémentaire peut être demandée.

Vous pouvez vous renseigner sur les formations en apprentissage et sur les centres de formation de la Région Grand Est en consultant différents sites internet :

Grand Est

L'apprentissage dans le Grand Est

www.unmetier-unavenir.fr

Chambre de commerce et d'industrie Grand Est

www.grandest.cci.fr

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

www.crma.grandest.fr

Chambre régionale d'agriculture Grand Est

<http://www.grandest.chambre-agriculture.fr/>

Centres d'information et d'orientation de l'Académie Nancy-Metz

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lio/cio.htm>

Missions locales en Lorraine

www.amilor.fr



> Quel diplôme ?

Vous préparez un diplôme de niveau IV ou V (CAP, BP, Bac Pro, etc) ou un diplôme de niveau III (BTS). L'apprentissage est validé par **un diplôme français**.

Attention : l'apprentissage ne vous permet pas d'acquérir le diplôme allemand (Abschluss der Berufsausbildung). La durée de la formation n'est pas forcément la même en France et en Allemagne. Pour un CAP, un BEP, le calendrier des cours est en principe de deux ans en France. En Allemagne, l'apprentissage dure en général de trois ans à trois ans et demi.

Si vous voulez acquérir le diplôme allemand, vous pouvez avoir à poursuivre une année supplémentaire.

Dans tous les cas, votre CV et votre diplôme français sont fortement valorisés.

> Trouver une entreprise en Sarre pour faire son apprentissage

Deux chargés de mission, au sein de la Bundesagentur für Arbeit à Sarrebruck, informent et accompagnent les jeunes et les entreprises intéressées par l'apprentissage transfrontalier :

Marlène Grébil et Julien ROBICHON

Agentur für Arbeit Saarbrücken : Hafenstrasse 18 - 66111 Saarbrücken

Tél. +49 681 944 5437

e-mail : saarbruecken.apt@arbeitsagentur.de

Autres adresses utiles :

Industrie und Handelskammer des Saarlandes (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarre)

www.saarland.ihk.de

Handwerkskammer des Saarlandes (Chambre des métiers de la Sarre)

www.hwk-saarland.de



> L'envoi d'une candidature

- ➡ En Allemagne, les entreprises recrutent leurs apprentis très tôt ; les plus grandes entreprises s'y prennent jusqu'à un an à l'avance ou plus ! Les candidatures sont à envoyer en décembre contre mai de l'année suivante en France.
- ➡ **Le dossier de candidature doit être très complet** : lettre de motivation, CV détaillé (langue allemande recommandée) avec photo de candidature, photocopie des bulletins scolaires. Il doit montrer les compétences et la motivation du candidat.
- ➡ L'idéal est de connaître un minimum d'allemand pour comprendre et se faire comprendre dans l'entreprise en Allemagne. Certains CFA en Lorraine, qui ont des partenariats avec des entreprises allemandes dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier, peuvent dispenser des cours d'allemand pendant le temps de formation (se renseigner auprès de la Bundesagentur für Arbeit, Tél. +49 681 944 5437, e-mail saarbruecken.apt@arbeitsagentur.de)

Autres sites utiles pour votre candidature :

Conseils pour la candidature et modèles de CV et de lettres de candidature :

www.bibb.de (Bundesinstitut für Berufsbildung)

<http://bwt.planet-beruf.de>

Dans certains domaines, des places d'apprentissage restent non pourvues en Allemagne (commerce de détail, gastronomie, métallurgie, électronique) tandis que d'autres domaines sont très demandés (mécatronicien, vendeur dans le domaine industriel).

Vous avez trouvé une entreprise en Allemagne prête à vous accueillir pour votre formation pratique. Vous devez connaître les conditions particulières qui s'appliquent à l'apprentissage transfrontalier.

➤ La convention de partenariat CFA/entreprise

- Vous devez prendre contact avec le responsable du CFA dans lequel vous souhaitez faire votre apprentissage pour qu'un partenariat soit conclu entre votre établissement et l'entreprise. Ce partenariat vise à garantir le fait que l'entreprise accepte les conditions de l'établissement de formation en France : calendrier d'alternance, compétences à acquérir pendant la formation pratique (en entreprise).



La traduction des documents en allemand :

- Le livret d'apprentissage, qui établit le lien entre l'établissement et l'entreprise, doit être disponible en langue allemande.
- Un niveau minimum en allemand est demandé aux candidats : en fonction des besoins identifiés, les CFA partenaires s'efforceront de proposer aux apprentis une action de renforcement linguistique.

Attention : les employeurs allemands peuvent parfois se montrer exigeants sur le plan linguistique.

➤ Le contrat d'apprentissage élève/entreprise

Votre période en entreprise vous permet d'acquérir des compétences professionnelles. Votre employeur s'engage à vous faire suivre la formation dispensée par votre CFA, et à vous présenter à l'examen selon les règles du droit français. La durée théorique minimale est de 400 heures par an en France.

En tant qu'élève / étudiant en alternance, vous signez avec l'entreprise allemande un contrat d'apprentissage. Celui-ci est de droit allemand (Berufsbildungsgesetz).

Les mentions obligatoires du contrat

Temps de travail : des règles particulières existent pour les mineurs. Pour les adultes, le droit du travail s'applique : 8 heures par jour, 40 heures par semaine.

Rémunération : la rémunération des apprentis (Ausbildungsvergütung) est fonction de la branche, des entreprises et du lieu d'activité. Elle peut varier d'un Land à l'autre pour une même branche. Elle est fonction du nombre d'années d'études.



Année de formation	Salaire moyen des apprentis
1 ^{ère} année	751 €
2 ^{ème} année	826 €
3 ^{ème} année	915 €

Métiers les mieux payés	Métiers les moins payés
Maçon : 1 057 €	Coiffeur : 494 €
Mécatronicien : 998 €	Boulangier : 600 €
Vendeur assurances et finances : 986 €	Fleuriste : 587 €

Rémunérations moyennes dans l'ouest de l'Allemagne. Sources : Bundesinstitut für Berufsbildung, données 2015, www.ausbildung.de

Période d'essai : elle varie entre 1 mois (minimum) et 4 mois (maximum).

Congés : des règles particulières s'appliquent aux mineurs (30 jours en dessous de 16 ans). Le droit du travail s'applique pour les apprentis adultes (24 jours ouvrés). Les congés sont à prendre pendant la période des vacances scolaires du centre de formation.

Lorsque les parties ont signé le contrat d'apprentissage, celui-ci est transmis par l'employeur à l'institution compétente pour vérification et enregistrement. Il s'agit, suivant le domaine d'activité, de la Chambre des métiers pour l'artisanat, pour les métiers commerciaux, de la chambre notariale, etc.

> La protection sociale et les impôts

Couverture sociale :



Vous êtes apprenti dans une société en Allemagne. Votre salaire est soumis aux mêmes cotisations sociales que les autres salariés (maladie, retraite, accidents, chômage).

Dans les 15 premiers jours de votre présence dans l'entreprise, vous devez choisir une caisse d'assurance maladie en Allemagne. Il suffit d'indiquer votre choix à l'employeur, qui se charge alors de l'inscription. De ce fait, vous bénéficiez de la même couverture sociale que les autres salariés de l'entreprise (maladie, soins).

La protection sociale est également valable pendant les périodes en centre de formation. Pour avoir accès aux soins en France, vous devez vous procurer le formulaire S1 auprès de la caisse d'assurance maladie allemande et le présenter auprès de la CPAM. Il est recommandé d'avoir une carte d'assurance maladie européenne, qui peut être utile au début de votre période en Allemagne.

Impôts :

En tant qu'apprenti résidant en France et employé dans une entreprise en Allemagne, vous bénéficiez normalement du statut de frontalier. Vous devez payer vos impôts en France.

Il vous faut pour cela demander l'exonération fiscale en Allemagne, en demandant le formulaire 5011 auprès du Finanzamt allemand, et fournir ce formulaire à votre employeur en Allemagne.

Informations :

Finanzamt Saarbrücken

Tél. : 00 49 681 30000
www.finanzamt-saarbruecken.de



> **Les aides financières**

Financement de la scolarité en CFA

Le financement de la scolarité dans les CFA est assuré par la taxe d'apprentissage en France. Etant donné que les entreprises allemandes ne paient pas cette taxe en France, c'est la Région Grand Est qui prend en charge la plus grande partie des frais de scolarité.

L'entreprise allemande d'accueil ne paie qu'un reliquat en fonction du niveau de formation.

CAP : pas de frais

Bac Pro : pas de frais

BTS : 200 € par année et par apprenti



Aides à la mobilité de l'OFAJ

Une bourse de mobilité, d'un montant de 70 € par mois (sur 10 mois), est accordée à l'apprenti par l'OFAJ pour contribuer aux frais de transport et d'hébergement.

Contacts et conseils :

Marlène Grébil et Julien ROBICHON, chargés de mission

Agentur für Arbeit Saarbrücken : Hafenstrasse 18 - 66111 Saarbrücken
Tél. +49 681 944 5437
e-mail : saarbruecken.apt@arbeitsagentur.de

Charlotte Schneiders, Conseillère mobilité (Mobilitätsberaterin)

IHK Saarland
Tél. 0681/9520-757
e-mail : charlotte.schneiders@saarland.ihk.de



L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER AU LUXEMBOURG

L'apprentissage transfrontalier est régi par la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle au Luxembourg. Des règlements grand-ducaux, notamment celui de 2010, puis celui de 2015 y apportent des modifications.

> L'objectif de l'apprentissage transfrontalier

L'objectif de l'apprentissage transfrontalier est double au Luxembourg :

- ➔ il permet aux jeunes des pays voisins (Allemagne, Belgique, France) d'accéder aux offres d'apprentissage des entreprises luxembourgeoises tout en suivant leur formation dans leur pays,
- ➔ il permet aux jeunes Luxembourgeois souhaitant suivre une formation non dispensée au Luxembourg, d'avoir accès à un centre de formation dans les pays limitrophes.

Pour les entreprises luxembourgeoises, c'est l'opportunité de former des jeunes qui deviendront plus tard une main-d'œuvre qualifiée. Les jeunes peuvent, grâce à l'apprentissage transfrontalier, augmenter leurs chances de trouver un emploi au Luxembourg.

En mai 2015, l'Etat français et le Grand-Duché du Luxembourg ont signé une déclaration d'intention pour une expérimentation de coopération transfrontalière dans le domaine de la formation professionnelle par l'apprentissage. Cette coopération doit permettre de résoudre les difficultés dues aux différences de systèmes éducatifs entre les deux pays, et le problème du financement de la formation. Nous nous attacherons dans cette partie à décrire le fonctionnement de l'apprentissage transfrontalier entre la France et le Luxembourg.



> Qu'est-ce que l'apprentissage transfrontalier ?

L'apprentissage transfrontalier se caractérise par une formation en milieu professionnel, sous contrat d'apprentissage, dans une entreprise ayant son siège au Luxembourg et une formation en milieu scolaire dans un établissement dans **un pays à l'étranger** (Allemagne, Belgique, France).

Il s'adresse à de jeunes résidents français ou luxembourgeois, âgés de 16 à 25 ans, souhaitant faire leur formation théorique dans un CFA en France, et leur formation pratique dans une entreprise luxembourgeoise.



> Quels sont les métiers concernés ?

Au Luxembourg l'apprentissage transfrontalier ne peut se faire que dans les métiers/professions qui figurent dans les règlements grand-ducaux. **Chaque année est publiée une liste des métiers accessibles en apprentissage transfrontalier par règlement grand-ducal** dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social. Il fixe également les indemnités d'apprentissage.

101 métiers sont concernés

Exemple : Agent commercial, agent qualifié, assistant en médecine dentaire, brasseur, chauffeur de poids lourd, électronicien, hôtelier, informaticien, audioprothésiste, bijoutier, cordonnier, fourreur, horloger, imprimeur, installateur d'ascenseur, mécanicien, etc.

Liste des métiers :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2017/07/20/a691/jo>

Attention : cette liste s'adresse surtout aux jeunes luxembourgeois qui effectuent un apprentissage transfrontalier. **Dans le cadre de l'accord France-Luxembourg, seuls quelques métiers** sont accessibles en apprentissage transfrontalier pour les jeunes Français.

Se renseigner auprès de :

Région Grand Est

Maison de la Région Strasbourg

Tél. 03 88 15 67 68

www.grandest.fr/contact

Maison de l'Orientation de l'Adem

58 bd Grande-Duchesse Charlotte

L-1330 Luxembourg

Tél. 00 352 80028185

www.adem.public.lu



> Quel diplôme ?

Pour les jeunes Français

La formation peut se faire selon un programme de formation français pour des professions et métiers qui se trouvent sur la liste des professions et métiers sujets à l'apprentissage transfrontalier au Luxembourg. Dans ce cas, l'apprenant se soumet aux épreuves d'évaluation en France et obtient un diplôme français au niveau infra-bac (CAP).

Pour les jeunes Luxembourgeois

Pour les jeunes luxembourgeois faisant leur formation scolaire dans un pays étranger (France, mais également en Allemagne ou en Belgique), la formation pratique sous contrat d'apprentissage se fait selon le programme de formation pratique luxembourgeois.

Dans ce cas, l'apprenant se soumet aux épreuves d'évaluation de la formation en milieu professionnel, ainsi qu'aux épreuves concernant les projets intégrés au Luxembourg et à celles de la formation scolaire à l'étranger.

Il obtient ainsi un diplôme étranger correspondant au Diplôme de qualification professionnelle luxembourgeois (DAP) au bout de 3 années de formation. Le diplôme final s'obtient par la reconnaissance du diplôme auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.



> Trouver une entreprise au Luxembourg pour faire son apprentissage

Tout poste vacant en matière d'apprentissage doit obligatoirement être déclaré par l'entreprise formatrice au service d'Orientation professionnelle (OP) de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) par le biais du formulaire « déclaration de poste d'apprentissage vacant ».

Il est donc recommandé de s'adresser à cet organisme, ainsi qu'à la Chambre des métiers. Des candidatures spontanées peuvent également être envoyées à des entreprises susceptibles de vous accueillir en apprentissage.

Contacts au Luxembourg	Contacts en Région Grand Est
<p>Service d'orientation de l'ADEM (ADEM OP)</p> <hr/> <p>Maison de l'orientation 7, avenue de la gare L-9233 Diekirch Tél. : (+352) 247 65430 www.adem.public.etat.lu</p>	<p>Chambre de commerce et d'industrie Grand Est</p> <hr/> <p>www.grandest.cci.fr</p>
<p>Chambre des métiers du Luxembourg</p> <hr/> <p>www.cdm.lu contact@cdm.lu</p>	<p>Chambres de Métiers et de l'Artisanat</p> <hr/> <p>www.crma.grandest.fr</p>
<p>Site de la Chambre des Métiers dédié à l'apprentissage</p> <hr/> <p>www.handsup.lu</p>	<p>Chambre régionale d'agriculture Grand Est</p> <hr/> <p>www.grandest.chambre-agriculture.fr</p>
<p>Annuaire des entreprises du Luxembourg et des particuliers :</p> <hr/> <p>www.editus.lu</p>	<p>Centres d'information et d'orientation de l'Académie Nancy-Metz</p> <hr/> <p>www4.ac-nancy-metz.fr/lio/cio.htm</p>

Vous avez trouvé une entreprise susceptible de vous accueillir pendant votre apprentissage.

> Les démarches à effectuer pour votre apprentissage

Tout apprentissage transfrontalier doit être préalablement autorisé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Celui-ci vérifie que les raisons évoquées pour une fréquentation scolaire à l'étranger sont fondées.

À cet effet, vous devez adresser une demande écrite et motivée au service de la formation professionnelle au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, mentionnant obligatoirement:

- ➔ votre nom, prénom et domicile,
- ➔ les nom, prénom, profession et domicile de l'employeur; lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège,
- ➔ la dénomination et l'adresse de l'établissement scolaire où vous fréquenteriez les cours théoriques,
- ➔ la désignation du métier/de la profession dans lequel/laquelle vous souhaitez faire un apprentissage,
- ➔ une copie des bulletins scolaires de la dernière classe fréquentée avant l'entrée en apprentissage.

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

18-20 montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg
00 352 247 859 12
www.men.public.lu



Le service de l'orientation professionnelle de l'ADEM et les chambres professionnelles concernées transmettent leur avis au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant votre demande.

L'accord vous est donné pour l'apprentissage transfrontalier :

Entre les mois d'avril et octobre, présentez vous au Service d'orientation professionnelle de l'Adem de Luxembourg Ville muni de :

- ➔ votre carte d'identité ou passeport,
- ➔ l'autorisation du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- ➔ le numéro de matricule national.

Celui-ci doit être demandé au plus vite par l'entreprise formatrice auprès du Centre commun de la Sécurité Sociale.

www.ccss.lu



> Le contrat d'apprentissage



Les contrats d'apprentissage sont conclus entre le 16 juillet et le 1^{er} novembre d'une même année.

Le contrat d'apprentissage est enregistré auprès de la chambre professionnelle patronale compétente au Luxembourg ou auprès du ministre pour les métiers/professions qui ne dépendent d'aucune chambre professionnelle patronale. Une copie est transmise à la Chambre des Salariés, à l'organisme responsable de la formation théorique de l'apprenti ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de formation à l'étranger.

La signature du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'entreprise et l'apprenti (le représentant légal si mineur). Des contrats type d'apprentissage sont disponibles auprès des Chambres de commerce et Chambre des métiers. Une convention séparée est à signer entre l'organisme de formation initial et l'entreprise.

La durée du contrat d'apprentissage est de 3 ans, maximum 4.

Il est assimilé au contrat de travail en ce qui concerne la protection des jeunes travailleurs, la protection contre le licenciement en cas d'incapacité de travail et aux congés légaux.

Le patron formateur s'engage à accorder à l'apprenti le temps nécessaire pour fréquenter les cours à l'école. Il doit assurer l'enseignement de la profession conformément au programme de formation pratique en entreprise élaboré par les chambres professionnelles compétentes et le gouvernement.

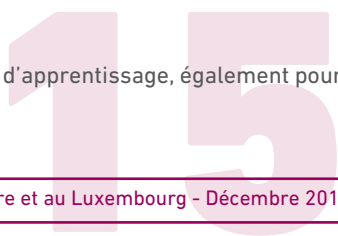
Les mentions obligatoires du contrat



Le contrat d'apprentissage doit obligatoirement mentionner, notamment :

- ➔ les objectifs et les modalités de formation dans le métier concerné ou la profession à enseigner;
- ➔ la durée de la période d'essai : les parties peuvent prévoir une période d'essai de trois mois.
- ➔ les dispositions concernant le congé. Les apprentis ont droit aux congés légaux. La durée du congé annuel est de 25 jours ouvrables minimum, indépendamment de l'âge du salarié. Le droit au congé naît après 3 mois de travail ininterrompu auprès du même employeur. Des conventions collectives peuvent prévoir des conditions plus favorables aux salariés.
- ➔ l'horaire de travail : la durée du travail est de 8 heures par jour et 40 heures par semaine.
- ➔ Les indemnités d'apprentissage.

Le règlement grand-ducal fixe chaque année les indemnités d'apprentissage, également pour l'apprentissage transfrontalier.



Exemple d'indemnités :



Bijoutier-orfèvre

Indemnités d'apprentissage		
1 ^{ère} année : 660,18	2 ^{ème} année : 880,27	3 ^{ème} année : 1 100,36

Audioprothésiste

Indemnités d'apprentissage		
1 ^{ère} année : 538,14	2 ^{ème} année : 1 076,20	3 ^{ème} année : 1 614,35

Imprimeur

Indemnités d'apprentissage		
1 ^{ère} année : 1 096,86	2 ^{ème} année : 1 462,51	3 ^{ème} année : 1 828,16

Fin du contrat

Le contrat prend fin dans certaines conditions :

- ➔ pour cause d'infraction grave ou répétée aux conditions du contrat,
- ➔ pendant la période d'essai, sans indication de motif,
- ➔ après la période d'essai, s'il est constaté que l'apprenti est incapable d'apprendre la profession.



L'accord préalable des chambres professionnelles est toutefois requis dans tous les cas.

> La protection sociale et les impôts

Couverture sociale

Les apprentis sont assurés obligatoirement contre tous les risques en matière de sécurité sociale (maladie et maternité, accident du travail et maladie professionnelle, vieillesse et invalidité ainsi que dépendance). L'employeur doit affilier l'apprenti au Centre Commun de la Sécurité sociale comme apprenti au moment de l'entrée en service.

La protection sociale au Luxembourg pendant la formation pratique est également effective pendant les périodes de formation scolaire en France.

Impôts

L'apprenti doit remettre à l'employeur sa carte d'impôt, délivrée par l'Administration des contributions directes. L'apprenti ne résidant pas sur le territoire luxembourgeois doit s'adresser au Bureau d'imposition, section RTS non-résidents, 5, rue de Hollerich, L-2982 Luxembourg.

> Conditions financières de l'apprentissage transfrontalier

Dans le cas d'un résident luxembourgeois effectuant sa formation théorique dans un CFA lorrain et sa formation pratique dans une entreprise luxembourgeoise, la partie luxembourgeoise s'acquittera du coût global de la formation, qui correspond au coût à la charge des entreprises françaises lorsqu'elles accueillent un apprenti formé dans un CFA lorrain.

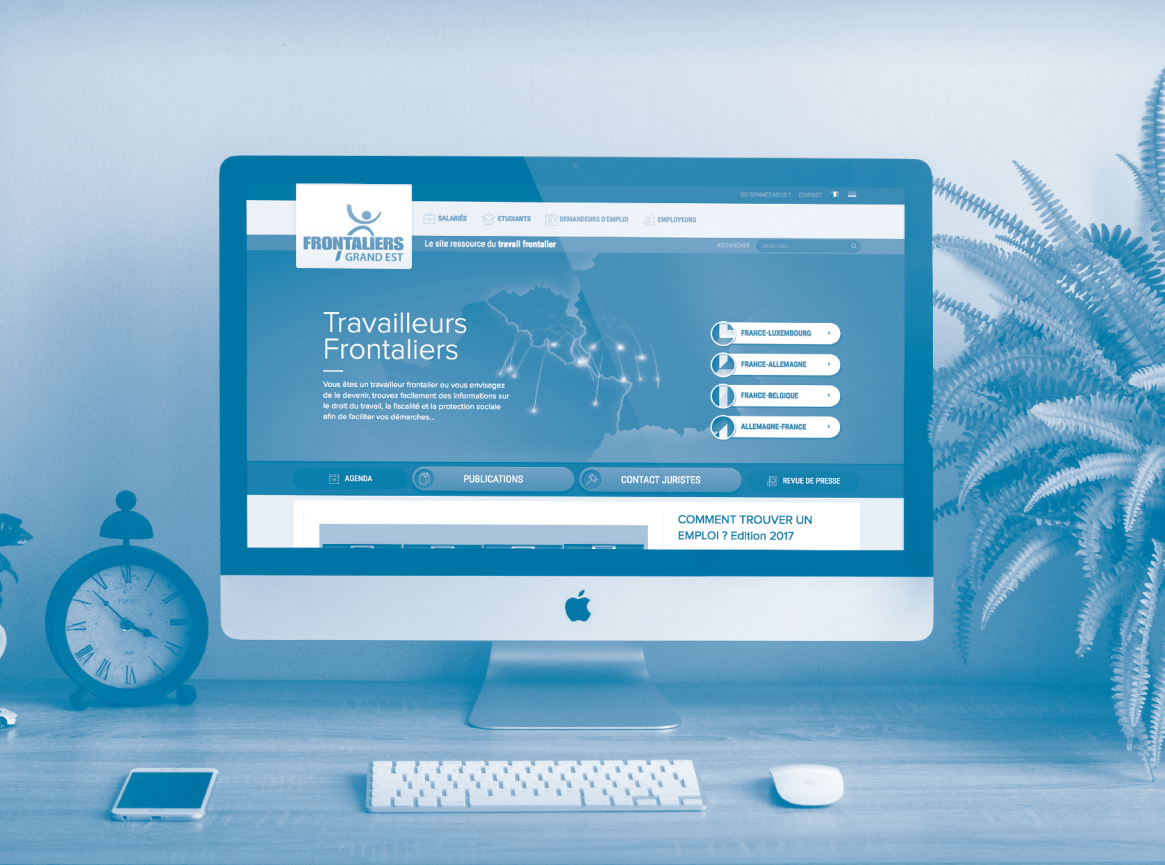
Dans le cas d'un résident français effectuant sa formation théorique dans un CFA lorrain et sa formation pratique dans une entreprise luxembourgeoise, la partie luxembourgeoise, à savoir l'entreprise désirant accueillir un résident français, s'acquittera d'un coût marginal correspondant aux consommables nécessaires à la formation de l'apprenti dans son CFA d'accueil, dans la limite de 1 à 3 apprentis par secteur de formation.

NOTES

18

Lined writing area with horizontal blue lines.





Retrouvez-nous aussi sur **FRONTALIERS-GRANDEST.EU**

et sur  www.facebook.com/frontaliers.GR.EST
 www.twitter.com/FrontaliersGEst



CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST
World Trade Center - Tour B

-
📍 2 rue Augustin Fresnel - F 57070 METZ TECHNOPÔLE
📞 Tél. : +33 (0) 3 87 20 40 91

✉ contact@frontaliers-grandest.eu - 🖨 www.frontaliers-grandest.eu